



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 29 SEPTEMBRE 2014***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire BIA du 29 septembre 2014*

**Service déconcentré de l'État**

**Agence Régionale de Santé**

Arrêté ARS/REQ/n°2014-2523 en date du 26 septembre 2014 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département de la Seine-Saint-Denis.

1



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Agence régionale de santé  
Île de France

Délégation territoriale de  
Seine-Saint-Denis

**ARRETE ARS/REQ/n°2014 - 2523**  
**Portant réquisition d'une officine de pharmacie**  
**pour assurer les services de garde et d'urgence**  
**sur le département de la Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22, L.5424-3 12° et R4235-49,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1'alinéa 4,
- VU l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juin 2013 du Président de la République en conseil des ministres, nommant Monsieur Philippe GALLI préfet de la Seine-Saint-Denis,
- VU le communiqué de presse national de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris) du 18 septembre 2014 appelant à une grève (fermeture) des pharmacies d'officine durant toute la journée du 30 septembre 2014,
- VU le courrier de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 12 septembre 2014 l'informant de l'appel des syndicats régionaux aux pharmaciens d'officine à une grève du service de garde de jours et du service de garde d'urgence à compter du jeudi 18 septembre 2014,
- VU le mail du Président de la Chambre syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 24 septembre 2014 avisant d'un préavis de grève national pour la journée du 30 septembre de 9 h à 20 h et de la reconduction des grèves des services de garde et d'urgence pour une durée indéterminée,
- VU les tableaux de garde transmis par les organisations professionnelles pour une partie des pharmacies du département,

- 1

- Considérant que la cessation de l'activité d'officine lors des services de garde et d'urgence ne permet pas de répondre aux besoins de la population et apparait de nature à compromettre la continuité des soins dans son ensemble ;
- Considérant que la cessation de l'activité d'officine durant toute une journée ne permet pas de répondre aux besoins de la population et apparait de nature à compromettre la continuité des soins dans son ensemble ;
- Considérant que la cessation d'activité lors des services de garde et des services d'urgence est de nature à créer un risque pour la santé publique ;
- Considérant que l'officine initialement réquisitionnée pour le secteur G sur le département de Seine-Saint-Denis ne pourra pas assurer sa garde, dans la mesure où celle-ci se situe au sein d'un centre commercial, fermé la journée du dimanche 28 septembre 2014 ;
- Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des soins et la protection de la santé publique ;
- Considérant qu'il y'a lieu dans ces conditions d'organiser un service de garde et d'urgence des officines sur le secteur G du département de Seine-Saint-Denis.
- Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département de Seine-Saint-Denis.

SUR Proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Est réquisitionnée pour assurer les services de garde et d'urgence la pharmacie du département : PHARMACIE AKOUN – Mme AKOUN – Rue de la Butte Verte – 93160 NOISY LE GRAND – 01.49.32.16.19 pour la journée du dimanche 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de cette officine sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le directeur territorial de la sécurité de proximité et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente réquisition sera signifiée aux pharmacies concernées par les forces de l'ordre.

Bobigny, le 26 septembre 2014

Le Préfet

Philippe GAULI